

## ONT VOTÉ CONTRE:

| MM.                                     | MM.                             |
|---|---------------------------------|
| Barnett                                 | Lambert                         |
| Beaudoin                                | (Bellechasse)                   |
| Benjamin                                | Latulippe                       |
| Brewin                                  | Lewis                           |
| Broadbent                               | MacInnis (M <sup>me</sup> )     |
| Burton                                  | Mather                          |
| Douglas (Nanaïmo-<br>Cowichan-Les Îles) | Matte                           |
| Fortin                                  | Nystrom                         |
| Gauthier                                | Peters                          |
| Gilbert                                 | Rodrigue                        |
| Gleave                                  | Saltsman                        |
| Godin                                   | Skoberg                         |
| Harding                                 | Tétrault                        |
| Howard (Skeena)                         | Thomson                         |
| Knowles (Winnipeg-<br>Nord-Centre)      | (Battleford-<br>Kindersley)—28. |

• (4.30 p.m.)

**M. l'Orateur:** Je déclare la motion adoptée.

**M. Robert P. Kaplan (Don Valley):** Monsieur l'Orateur...

**M. l'Orateur:** Le député invoque-t-il le Règlement?

**M. Kaplan:** Monsieur l'Orateur, je tiens à signaler que j'étais présent lors de ce vote.

**Une voix:** Pourquoi n'avez-vous pas voté?

(Les amendements, lus pour la 2<sup>e</sup> fois, sont adoptés)

## LA COMPAGNIE DE LA BAIE D'HUDSON

### CONSTITUTION EN SOCIÉTÉ CANADIENNE

La Chambre, formée en comité sous la présidence de M. Laniel, reprend l'étude, interrompue le lundi 5 octobre, du bill S-25, concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

**Le vice-président:** La Chambre se forme de nouveau en comité plénier pour étudier le bill S-25 concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson. A l'ajournement, hier soir, nous en étions à l'article 2.

(Les articles 2 à 5 inclusivement sont adoptés.)

L'article 1 est adopté.

Rapport est fait du bill.

**L'hon. Ron Basford (ministre de la Consommation et des Corporations)** propose l'adoption du bill S-25 concernant la Compagnie de la Baie d'Hudson.

(La motion est adoptée.)

**L'hon. M. Basford** propose que le bill soit lu pour la 3<sup>e</sup> fois et adopté.

**M. l'Orateur suppléant (M. Laniel):** Plaît-il à la Chambre d'adopter ladite motion?

• (4.40 p.m.)

**M. Robert Simpson (Churchill):** L'objet principal de ce bill, c'est de maintenir l'existence de la Compagnie, soumise au droit du Canada, son siège social étant au Canada. A mon avis, il est grand temps de le faire. Au Manitoba, nous en sommes particulièrement heureux, puisque ainsi le siège social de la compagnie, qui se trouvait à Londres, sera désormais dans notre capitale. D'autre part, il me paraît significatif que cette démarche ait lieu en 1970, alors que les Manitobains célèbrent le centenaire de leur province. Le fait aussi que ce soit le tricentenaire de la compagnie elle-même a sans doute une certaine importance.

Tous ceux d'entre nous qui ont vécu dans les régions septentrionales se sont trouvés, de temps à autre, étroitement liés à l'activité de la Compagnie de la baie d'Hudson. D'après des députés qui siègent à gauche la Compagnie de la baie d'Hudson semble avoir plus ou moins exploité les indigènes du Canada. J'ai eu parfois l'occasion de discuter de ces questions avec des dirigeants de la Compagnie, à Winnipeg et ailleurs. Je ne m'attarderai pas à tracer le long historique de la Compagnie, mais nous devrions tous reconnaître que 300 ans d'existence continue pour une compagnie est chose remarquable dans n'importe quel pays. En 1670, la Compagnie recevait une charte du roi Charles II, et, la même année, elle tentait d'établir un fort à l'embouchure de la rivière Nelson, là où elle se jette dans la baie d'Hudson. Cependant, en 1684, elle fondait York Factory, qui est demeuré sa base d'opérations dans l'Ouest canadien pendant 275 ans, jusqu'à la fermeture, en 1957.

A Churchill, sur le littoral ouest de la baie d'Hudson, la compagnie a construit un fort en 1685, à cinq milles environ en amont de l'estuaire du fleuve. Je crois que cet établissement n'a duré qu'un an, car il a été détruit par un incendie. Puis, en 1718, la compagnie a repris ses activités à Churchill, à l'estuaire du fleuve.

Nous tous qui vivons dans les régions septentrionales avons parfois divergé d'opinion en ce qui concerne l'activité de cette compagnie et son attitude à l'égard des indigènes, mais en général, je dirais qu'elle s'est montrée exemplaire. Il suffit de voir les conditions d'existence des Indiens qui habitent Churchill aujourd'hui et de les comparer à celles de leurs ancêtres de la même bande lorsqu'ils